



Préfecture de la Côte d'Or

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES

Projet d'aménagement de la ZAC République à GENLIS

Déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire

Objet des enquêtes publiques conjointes prescrites par arrêté du préfet de la Côte d'Or du 1er octobre 2012

–**Déclaration d'utilité publique**, au profit de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SEMAAD), du projet d'aménagement de la ZAC « République » sur le territoire de la commune de GENLIS,

–**Enquête parcellaire** destinée à déterminer avec précision les biens à acquérir en vue de la réalisation du projet ainsi que la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et autres intéressés.

La publication de l'avis d'enquête est faite notamment en vue de l'application de l'article R.13-15 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui stipule :

« Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions finales du troisième alinéa de l'article L.13-2, déchues de tous droits à l'indemnité. »

Date des enquêtes publiques

Du lundi 29 octobre 2012 au mercredi 28 novembre 2012 inclus.

Lieu des enquêtes et mises à disposition des dossiers

Le dossier de déclaration d'utilité publique comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, et le dossier d'enquête parcellaire sont consultables en mairie de GENLIS du lundi au jeudi de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 45 à 17 h 30 et le vendredi de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 45 à 17 h.

Sont également tenus à la disposition du public deux registres destinés à recevoir l'un les observations du public sur l'utilité publique du projet et l'autre les observations sur les limites des biens à exproprier.

Les observations pourront également être adressées par écrit, avant la clôture des enquêtes, au commissaire enquêteur, à la mairie de GENLIS

Désignation du commissaire enquêteur

M. Pierre BARBIERE, directeur des travaux du génie en retraite, est désigné par le président du tribunal administratif de DIJON en qualité de commissaire enquêteur .

En cas d'empêchement de M. BARBIERE, celui-ci sera remplacé par M. Hugues ANTOINE, chef du détachement spécial du Génie de Bourgogne, son suppléant.

Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de GENLIS les lundi 29 octobre 2012 de 9 h à 12 h, mardi 13 novembre 2012 de 9 h à 12 h, vendredi 23 novembre 2012 de 14 h 00 à 17 h 00 et mercredi 28 novembre 2012 de 14 h 30 à 17 h 30.

Identité de la personne responsable du projet

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SEMAAD) – 8 rue Marcel Dassault – CS 87972 – 21079 DIJON Cedex, responsable du projet (Mme Elodie BONNOTTE – 03 80 72 18 71).

Communication du dossier d'enquête publique relatif à la déclaration d'utilité publique

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de la Côte d'Or (Direction des collectivités locales – Bureau de l'urbanisme et des expropriations – 53 rue de la préfecture, 21000 DIJON).

Consultation et communication des observations formulées sur l'utilité publique au cours de l'enquête

Les observations du public sur l'utilité du projet sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Décisions pouvant être adoptés au terme des enquêtes et autorité compétente

Le préfet de la Côte d'Or est compétent pour prendre d'une part l'arrêté déclarant d'utilité publique le projet et d'autre part l'arrêté déclarant cessibles les biens à acquérir en vue de la réalisation du projet.

Consultation et communication du rapport et conclusions du commissaire enquêteur sur l'utilité publique du projet

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la clôture des enquêtes pour rendre ses rapports et ses conclusions motivées concernant d'une part l'utilité publique du projet et d'autre part l'emprise des biens à exproprier.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs à l'utilité publique du projet seront tenus à la disposition du public en mairie de GENLIS et à la préfecture de la Côte d'or pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ils seront également consultables sur le site internet de la préfecture de la Côte d'Or (<http://bourgogne.gouv.fr>).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sur l'utilité publique du projet auprès du préfet de la Côte d'Or (Direction des collectivités locales – Bureau de l'urbanisme et des expropriations – 53 rue de la préfecture, 21000 DIJON).

LE PRÉFET,
pour le préfet et par délégation
La chef de bureau



Dominique HUSSENET